

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2013**

Date de la convocation : 20 septembre 2013

ORDRE DU JOUR :

- 1) Marchés - Travaux Ker Anna et Programme Voirie 2013
- 2) Délibération - contrôle de légalité
- 3) Mise en place du PUP (Plan Urbain Partenarial) (convention)
- 4) Règlement propre à la cantine scolaire
- 5) CCPL - Transfert de compétence : aménagement et mise en valeur des sites de mouillages de la Penzé
- 6) Rapport sur l'eau et assainissement annuel
- 7) Recrutement de l'adjoint administratif
- 8) Bilan de la saison touristique (Phare – camping ...)

Le conseil municipal s'est réuni, salle de la mairie, le vendredi 27 septembre 2013 à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés (procuration de Monsieur Pierre MORVAN à Monsieur Alain GLIDIC). Dans un premier temps, Madame Judith BRUYERE et Monsieur Éric RESSOT ont été élus secrétaires de séances. Puis le procès-verbal de la dernière réunion en date du 21 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1) MARCHES – TRAVAUX KER ANNA ET PROGRAMME VOIRIE 2013

Monsieur le Maire rend compte des 2 appels d'offre concernant les marchés de la voirie et de la salle Ker Anna.

Pour la voirie, 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offre : EUROVIA pour 49 880 € 97 et COLAS pour 103 822 € 37.

L'entreprise EUROVIA a été retenue.

Monsieur le Maire présente ensuite les linéaires qui feront l'objet de travaux de voirie.

Concernant la salle polyvalente Ker Anna, 12 plis ont été déposés en mairie..

Après examen des offres par la commission d'appel d'offre et l'architecte, il est décidé à l'unanimité de retenir :

Lot 1 : Gros œuvre – PAUGAM pour 33 877 € 39 HT

Lot 2 : Charpente – PAUGAM pour 8 417 € 86 HT

Lot 3 : Couverture – LE LEZ Julien pour 33 086 € 49 HT

Lot 4 : Menuiseries extérieures – LALOUE BOUCHER pour 19 850 € 00 HT

Lot 5 : Menuiseries intérieures – PAUGAM pour 62 502 € 56 HT

Lot 6 : Cloisons/isolation – AXNOVA pour 27 500 € 00 HT

Lot 7 : Revêtement de sol – SALAUN pour 7 549 € 47 HT

Lot 8 : Sanitaires – SEB SEITE pour 17 773 € 63 HT

Lot 9 : Électricité/Chauffage/VMC – SEB SEITE pour 17 430 € 22 HT

Lot 10 : Peinture – pas d'offre – ce lot est déclaré infructueux. Les travaux seront réalisés sur facture. Soit un montant total de 227 987 € 62 HT sans le lot peinture.

2) DELIBERATION – CONTROLE DE LEGALITE

Le Maire rend compte au conseil municipal que suite au contrôle de légalité, le Sous Préfet de Morlaix demande le retrait de la délibération Participation pour voirie et réseaux (PVR) compte tenu de son illégalité, sachant que la commune n'a pas instauré de PVR sur le territoire communal et n'a pas déterminé le périmètre d'exigibilité auparavant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retirer la délibération du 21 juin 2013.

3) MISE EN PLACE DU PUP (PLAN URBAIN PARTENARIAL) (CONVENTION)

Le Maire rappelle au conseil municipal que le PUP permet de passer une convention entre la collectivité et le bénéficiaire des travaux d'extension des réseaux, conformément aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme et à l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

C'est pourquoi après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en place le Projet Urbain Partenarial (PUP) sur la zone U de Mezou Grelez.

En outre, il autorise le maire à signer la convention de PUP avec Monsieur CREACH Anthony pour un montant de 6 137 € 25.

4) REGLEMENT PROPRE A LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture du règlement propre à la cantine scolaire.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce règlement.

5) CCPL – TRANSFERT DE COMPETENCE : AMENAGEMENT ET MISE EN VALEUR DES SITES DE MOUILLAGE DE LA PENZE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Léonard ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2013 ;

Monsieur le Maire rappelle que les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences ;

Il indique que ces transferts sont décidés par délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Léonard et des Conseils Municipaux des communes membres ;

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence des Communes à une Communauté de Communes est soumis à l'accord « des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. » ;

Le conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de la Communauté de Communes pour se prononcer sur le transfert proposé ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable ;

Monsieur le Maire précise que les communes de Plouéan, Saint Pol de Léon, Henvic et Carantec adhèrent au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Penzé (SIAP) qui a pour objet, notamment, l'installation et la gestion des 125 postes de mouillage en « évitage » et à « embossage » dans la rivière « La Penzé » située en aval du Pont de la Corde ;

Le Conseil Communautaire a entériné, lors de sa réunion du 14 décembre 2011, la révision de la Charte de Territoire « Pays Léonard 2015 » qui comprend une thématique « rationalisation du paysage intercommunal » et tout particulièrement l'action « Aménagement et mise en valeur des sites de mouillages de la Penzé » avec une proposition de dissolution du SIAP ;

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 26 juin 2013, a proposé, à l'unanimité des membres présents, d'une part, de transférer, des communes à la

Communauté de Communes, la compétence « Aménagement et mise en valeur des sites de mouillages de la Penzé » et d'autre part, d'intégrer une clause relative à une intervention accessoire, à titre dérogatoire au principe de la Spécialité Statutaire, pour des communes non membres de la Communauté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le transfert de la compétence « Aménagement et mise en valeur des sites de mouillages de la Penzé » ;

APPROUVE l'intégration d'une clause relative à une intervention accessoire, à titre dérogatoire au principe de la Spécialité Statutaire, pour des communes non membres de la Communauté

ADOpte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Léonard portant sur cette prise de compétence (article 3.10.5) et l'intervention accessoire hors périmètre communautaire(article 3.10.6).

6) RAPPORT SUR L'EAU ET ASSAINISSEMENT ANNUEL

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement – exercice 2012.

7) RECRUTEMENT DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF

En prévision du départ à la retraite en fin d'année de Monsieur Louis ARGOUARCH, secrétaire de mairie depuis 1977, il a été décidé de pourvoir à son remplacement. Le recrutement a été effectué en collaboration avec le Centre de Gestion du Finistère. Madame Sophie DUCHÂTEL a été retenue et prendra ses fonctions à compter du 01er novembre 2013, pour une période de transition de 2 mois avant le départ de Monsieur Louis ARGOUARCH et ce par voie de mutation.

8) BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE (PHARE, CAMPING...)

Monsieur Olivier MAILLET, 1er adjoint, donne lecture des chiffres de fréquentation du phare : 16 434 visiteurs pour une recette de 32 618 € 80.

Pour le camping, la recette s'élève à 6 100 € 73.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Les secrétaires de séances

Judith BRUYERE

Eric RESSOT